



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N°1187-19-01

ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1187-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 377 500 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le conseil a adopté à sa séance du 12 novembre 2019 le Règlement n°1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus l'intention d'effectuer les opérations de déneigement en régie à court terme rendant ainsi l'acquisition des véhicules inutiles;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le *Règlement 1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement*.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Bruno Laroche, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2020-08-188	11 août 2020
Dépôt du projet de règlement :	2020-08-188	11 août 2020
Adoption du règlement :	2020-09-206	8 septembre 2020
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		